

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230329-2023-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

MERCREDI 29 MARS 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 14 mars 2023 transmis par voie électronique le 23 mars 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Oumar FALL a donné pouvoir à Pascale DUPUIS

**Etaient absents :**

Janine TROUDE  
Lukas SAWICKI

2023-26

**RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS 2023.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de la commune du Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du personnel expose à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et rappelle que le conseil municipal par délibération du 19 décembre 2022 a adopté le tableau des effectifs 2023.

Après son adoption, le tableau des effectifs des emplois permanents fait l'objet, tout au long de l'année, de délibérations de mise à jour, à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Ainsi, lors de l'adoption du tableau des effectifs 2023 par délibération du 19/12/2022, le conseil municipal avait ouvert un emploi permanent à temps complet, relevant du cadre

d'emploi de catégorie C, des agents de maîtrise, pour permettre le recrutement sur ce grade, d'un menuisier-serrurier pour les ateliers des services techniques.

Or, le candidat retenu ne peut pas être nommé dans ce cadre d'emploi puisqu'il relève du cadre d'emploi de catégorie C, des adjoints techniques.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents 2023, en créant un emploi permanent à temps complet, relevant de cadre d'emploi de catégorie C, des adjoints techniques, afin de permettre la nomination au grade d'adjoint technique, du candidat retenu pour occuper le poste de menuisier-serrurier au sein des services techniques.

Le conseil est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal modifie le tableau des effectifs des emplois permanents 2023, en créant un emploi permanent à temps complet, relevant de cadre d'emploi de catégorie C, des adjoints techniques, afin de permettre la nomination au grade d'adjoint technique, du candidat retenu pour occuper le poste de menuisier-serrurier au sein des services techniques et précise que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :  
- 3 AVR. 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*